



4991 - Elle veut se convertir à l'islam, mais n'accepte pas certaines dispositions légales telles que le port du voile et l'observance des prières à leurs heures.

question

je suis née en France au sein d'une famille catholique très pratiquante. Ce que je respecte beaucoup. Je suis très intéressée à l'islam, mais deux choses m'empêchent de m'y convertir. D'abord, je suis une femme et je n'approuve ni la polygamie, ni la lapidation de la femme coupable d'adultère ni la dépendance d'un mahram (pour pouvoir voyager). Ensuite, il ne me serait pas facile de vivre en tant que musulmane en Occident. Au travail, je ne pourrai pas porter le voile ni m'abstenir de serrer la main aux hommes ni accomplir cinq prières quotidiennes. En outre, mes parents, notamment ma mère, ne seraient pas heureux d'apprendre que j'ai abandonné le christianisme. Ma question est : comment pourrais-je me convertir à l'islam dans ce cas ? Existe-t-il un minimum d'exigences ? Je veux dire : puis-je me convertir tout en me réservant le droit de ne pas accepter certaines choses ? Vaut-il mieux d'attendre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question suivante à Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine : **Une femme mécréante dit : je veux me convertir à l'islam à condition de n'accomplir les cinq prières qu'à la fin de la journée puisque je ne peux pas les accomplir pendant mon travail comme je ne peux pas admettre la polygamie** . Voici sa réponse : « Louange à Allah. Nous pensons qu'elle doit observer les dispositions de l'islam si elle veut être musulmane et sauvée de l'enfer. Quant au fait de vouloir s'imposer en disant : **je n'accepte pas la polygamie** - elle entend apparemment qu'elle ne l'accepte pas en tant qu'institution religieuse - ou en disant : je ne prierai qu'après avoir fini mon travail, nous n'acceptons pas cela. »

Question



L'auteur du livre intitulé « Mountaqa al-akhbar, dit : « chapitre : la validité d'une conversion assortie d'une condition caduque. Il y cite un hadith de Wouhayb qui dit : **J'ai interrogé Djabir à propos de la prestation de serment d'allégeance (au Prophète) par la tribu Thaqif et il a dit que cette tribu avait conditionné son allégeance du non acquittement de la zakate et de la non participation au djihad et qu'il (Djabir) avait entendu le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dire qu'ils (les membres de la tribu) acquitteraient la zakate et participeraient au djihad...** Peut-on en déduire que si un mécréant vient nous dire : je veux me convertir à condition de pouvoir regrouper les prières à la fin de la journée.. (on ne pourrait pas le lui accorder puisque) ces hadith ne s'appliqueraient pas au présent cas ?

Cheikh : ce cas n'est pas concerné par les hadith car quand on interrogea le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à propos de cette (apparente) concession, il répondit qu'une fois les intéressés convertis, ils observeraient la prière. Ce qui relève des connaissances mystérieuses que nous ne maîtrisons pas. Autrement dit, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) accepta la condition parce qu'Allah lui avait appris que les intéressés seraient de bons musulmans, acquitteraient la zakate et participeraient au djihad. Ce que nous ne pouvons pas connaître à propos de l'avenir d'un mécréant. Si nous acceptons les conditions formulées par les mécréants, l'Islam se désintégrerait. Car un mécréant pourrait demander à ce que la fornication lui soit autorisée, un autre que la consommation du vin lui soit permise, etc. Or, le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) avait dit à Ali, envoyé en mission à Khaybar : **Informe les (habitants) du devoir qu'Allah leur prescrit dans le cadre de l'Islam...** L'adhésion à l'Islam ne peut être que totale. En effet, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait dit à Muaadh : **Apprends leur qu'Allah leur a prescrit cinq prières ... S'ils les acceptent...** - Et puis il a mentionné la zakate ... Au total, il faut accepter les conditions d'adhésion à l'Islam...

Question

Peut-on dire que la conversion d'un tel mécréant à l'Islam représente un grand avantage et que la condition qu'il formule à propos de certaines pratiques cultuelles constitue un moindre mal ?

Réponse



Cheikh : Jamais. Quel avantage ? l'avantage de la personne concernée ? C'est plutôt un inconvénient pour l'Islam dans la mesure où les musulmans paresseux diront : nous ne prions qu'après avoir fini notre travail comme le fait cet homme. Cela cause un grand dommage à l'Islam. Si cette personne (auteur de la question) veut se sauver qu'elle se convertisse à l'Islam sur la base des conditions de celui-ci. » Celui qu'Allah laisse s'égarer, n'aura point de guide ».

Chère auteur de la question,

Compte tenu de votre intérêt pour l'Islam, nous vous invitons à vous convertir et à accepter l'Islam intégralement. Soumettez-vous à Allah dans tout ce qu'Il a institué. Allah vous aidera et vous donnera la force nécessaire pour exécuter et appliquer (les enseignements de l'Islam) pourvu que votre conversion soit vraie et votre intention envers Allah sincère.

Par ailleurs, si vous aviez à affronter une affaire que vous ne pouvez pas réaliser en raison d'une excuse valable ou que vous soyez sous contrainte malgré la véracité de votre conversion, Allah ne vous punirait pas pour cela.

Puisse Allah nous assister tous à accepter la vérité et à la pratiquer. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.